

ACCÈS JUSTICE TNO

Planifier votre avenir qui surviendra après votre décès :

LE TESTAMENT



Qu'est-ce qu'un testament?

Un testament est un document juridique écrit qui exprime les souhaits d'une personne concernant la disposition de ses biens après son décès. Bien qu'il ne soit pas agréable de discuter de votre mort, planifier à l'avance profitera grandement à votre famille et à vos proches. L'importance d'avoir un testament ne peut être sous-estimée. Continuez votre lecture pour comprendre pourquoi…

Pourquoi faire un testament?

C'est le moyen le plus économique, simple et rapide de vous assurer que vos volontés seront respectées après votre décès. Il permet à vos proches de connaître vos souhaits et de les réaliser du mieux qu'ils peuvent. Nommer un exécuteur testamentaire dans votre testament permet à cette personne de prendre le contrôle de vos affaires et de vos biens, et de prendre des décisions en votre nom sans avoir à demander au tribunal qu'une personne soit nommée administrateur. Ce processus auprès du tribunal peut être coûteux et long.

De plus, un testament vous permet de désigner un tuteur pour vos enfants mineurs, qui pourra gérer vos biens en leur faveur jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité ou l'âge que vous aurez fixé pour qu'ils reçoivent leur héritage. Il est essentiel de nommer un tuteur pour vos enfants au cas où les deux parents viendraient à décéder simultanément.

Qui peut faire un testament?

Le rédacteur d'un testament, appelé le testateur, doit être âgé de plus de 19 ans. Si le testateur est un membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, un marin, un matelot ou est ou a été marié, il peut faire un testament avant l'âge de la majorité. De plus, le rédacteur du testament doit être mentalement compétent (être sain d'esprit).

Qui devrait avoir un testament?

Toute personne âgée de plus de 19 ans qui souhaite exprimer ses volontés concernant la répartition de ses biens après son décès, et qui veut faciliter les démarches administratives pour ses proches, devrait avoir un testament.

Que se passera-t-il si vous décédez sans avoir de testament?

Si vous décédez sans testament, également appelé décès intestat ou *ab intestat*, votre succession sera distribuée selon l'ordre de priorité prévu par la *Loi sur les successions non testamentaires*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. I-10. Une fois la juridiction déterminée, votre succession sera divisée conformément à la législation, sans tenir compte de vos souhaits ou des besoins de votre famille.

Par exemple, l'alinéa 2(6)b) de la loi stipule que, lorsqu'une personne décède sans testament en laissant un conjoint survivant et plus d'un enfant, 1/3 de la succession revient au conjoint survivant, et 2/3 sont répartis entre les enfants. Selon votre situation financière, cela pourrait mettre votre conjoint dans une situation difficile.

Vous avez la possibilité de choisir la manière dont vos biens seront répartis après votre décès en rédigeant un testament, ou vous pouvez laisser le gouvernement décider. C'est à vous de choisir.

Quelles lois s'appliquent à mon décès?

Votre lieu de résidence au moment de votre décès déterminera la juridiction ayant préséance sur votre testament. Toutefois, si vous possédez des biens personnels ou immobiliers (maisons, terrains ou autres) dans une autre province ou un autre territoire, les lois de cette province ou de ce territoire s'appliqueront en ce qui concerne la vente ou le transfert de ces biens.

Que contient un testament?

L'exécuteur testamentaire sera responsable de régler toutes vos dettes et obligations et disposera du pouvoir de gérer vos biens conformément aux instructions de votre testament. Il pourra vendre ou transférer des actifs en fonction de divers facteurs qui ne sont pas toujours prévisibles. Par exemple, si un bénéficiaire souhaite acheter votre maison, il pourrait devoir racheter les parts des autres bénéficiaires.

Si vous détenez des polices d'assurance-vie, certains comptes bancaires ou d'autres placements avec un bénéficiaire désigné, ces actifs pourraient ne pas être inclus dans votre succession. En effet, ils seront directement transférés au bénéficiaire désigné sans passer par le processus successoral.

Qui doit rédiger votre testament?

Il est fortement recommandé de consulter un avocat expérimenté et de recourir à ses services lors de la rédaction d'un testament. Un testament qui ne respecte pas les exigences légales peut être déclaré nul et sans effet juridique, ce qui pourrait causer plus de complications que l'absence de testament. Votre avocat s'assurera que votre testament est conforme aux lois des TNO.

De nombreux éléments peuvent affecter la validité d'un testament. Certains termes peuvent prêter à confusion. Par exemple, le mot « enfants » inclut-il les beaux-enfants, les enfants adoptés ou les enfants adoptés selon la coutume? De même, la définition de « conjoint » englobe-t-elle le/la fiancé(e), le/la conjoint(e) séparé(e) ou le/la conjoint(e) de fait?

Un avocat expérimenté rédigera votre testament en tenant compte de votre situation particulière et veillera à ce qu'il respecte les exigences légales nécessaires pour être reconnu valide par les tribunaux.

Faits importants concernant les testaments :

- Un testament est une expression de volonté qui peut être modifiée à tout moment.
- Les biens d'une personne décédée constituent sa succession.
- Lorsqu'une personne décède sans testament, le tribunal désigne un administrateur ou une administratrice pour gérer la succession.
- Si vous avez des enfants mineurs, vous pouvez prévoir des dispositions pour assurer leur bien-être en cas de décès.
- Même si certains objets ou biens sont mentionnés dans votre testament, vous restez libre d'en disposer comme vous le souhaitez de votre vivant.

Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire et quels sont les éléments clés à prendre en considération lors du choix d'un exécuteur testamentaire?

Un exécuteur testamentaire est un représentant personnel que vous désignez dans votre testament pour gérer vos affaires après votre décès. Ce rôle est essentiel, car il implique une gestion minutieuse des formalités administratives, des dettes et des actifs. Lors du choix de votre exécuteur testamentaire, il est important de prendre en considération les éléments suivants :

- Choisissez une personne responsable.
- Assurez-vous que la personne choisie accepte la tâche.
- Sélectionnez quelqu'un qui est à l'aise avec les formalités administratives liées à l'administration d'une succession.
- Choisissez une personne qui a le temps nécessaire pour gérer votre succession. Si vous avez des enfants, l'investissement en temps pourra être important pendant plusieurs années, en fonction de leur âge.
- Optez pour une personne organisée et digne de confiance pour gérer vos biens et dettes.
- Choisissez quelqu'un qui comprend vos points de vue et qui pourra prendre des décisions en accord avec vos valeurs et souhaits.



Quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un testament soit valide ?

- Le testament doit être rédigé par écrit.
- Le rédacteur doit apposer sa signature à la fin du document. Les mots écrits après la signature risquent de ne pas être pris en compte.
- Le testament doit être signé ou reconnu par le rédacteur en présence d'au moins deux témoins. Les deux témoins doivent être présents en même temps. Ainsi, la signature nécessite toujours la présence d'au moins trois personnes : le signataire et deux témoins. Il est également conseillé d'initialiser le bas de chaque page après le dernier mot afin d'éviter l'ajout d'informations à la page.
- Le bénéficiaire du testament et/ou le conjoint du bénéficiaire ne doit jamais être l'un des témoins, car cela invaliderait toute donation qui leur est faite dans le testament. Cette règle vise à prévenir toute influence indue sur le rédacteur du testament.
- Il est recommandé qu'un des témoins prête serment pour valider la volonté du tribunal.

Fait important :

Vous ne pouvez pas donner ce qui ne vous appartient pas.



Qui peut être nommé bénéficiaire dans un testament ?

- Toute personne qui n'est pas témoin lors de la signature de votre testament.
- Tout organisme de bienfaisance.
- **Vous ne pouvez pas léguer ce qui ne vous appartient pas.** Par exemple, vous ne pouvez pas donner des biens matrimoniaux qui appartiennent à votre conjoint. De plus, si vous avez des personnes à charge, y compris des enfants nécessitant de l'aide, les tribunaux peuvent décider que vos biens seront utilisés pour subvenir à leurs besoins. Enfin, les terres d'une réserve ou d'une Première Nation sont gérées par la Première Nation et ne peuvent pas faire l'objet d'une succession.

Quelles sont les principales considérations à prendre en compte pour un testament?

- En ce qui concerne les trousses de testament juridique disponibles dans les papeteries, la législation varie selon le territoire ou la province. Les instructions fournies pourraient concerner d'autres provinces ou territoires et ne pas tenir compte des lois spécifiques aux Territoires du Nord-Ouest.
- Les testaments olographes comportent des considérations particulières.
- Les testaments des Indiens inscrits sont traités différemment. I ls doivent être approuvés par le ministre ou être homologués par un tribunal. Les exigences relatives aux testaments des Indiens inscrits vivant dans des réserves ou sur des terres réservées aux peuples autochtones par le gouvernement fédéral ou territorial sont énoncées aux articles 42 à 47 de la *Loi sur les Indiens du Canada* (L.R.C., 1985, art. 5), ainsi qu'aux articles 5 et 15 du Règlement d'application de la *Loi sur les Indiens du Canada* (C.R.C., C.954).
- Si vous vous mariez et que vous n'aviez pas prévu ce mariage dans votre testament précédent, celui-ci sera révoqué ou annulé. Il est donc recommandé de réviser votre testament si votre testament actuel ne prend pas en compte ce mariage.
- Il existe des différences importantes entre la propriété conjointe et les biens détenus en commun. Il est essentiel de savoir si votre maison fera partie de votre succession ou non.
- L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de votre succession doit acquitter toutes vos dettes avant de pouvoir distribuer les biens ou sommes d'argent parmi vos bénéficiaires. Dans certains cas, la succession peut être insolvable, c'est-à-dire que les dettes dépassent la valeur des actifs.

Quelles sont les principales préoccupations concernant les trousses de testaments juridiques?

La législation varie selon chaque territoire ou province. Les instructions fournies pourraient ne pas être considérées comme valides dans les Territoires du Nord-Ouest. Certains termes utilisés, comme par exemple “de l’argent”, peuvent prêter à confusion. Cela inclut-il les REER, les dépôts à terme, les bons d’épargne du Canada ou d’autres formes d’épargne ? Les “possessions personnelles” incluent-elles une voiture ? Des termes vagues peuvent entraîner des litiges et des procédures judiciaires prolongées.

À quelle fréquence un testament doit-il être révisé ?

Un testament doit être révisé aussi souvent que nécessaire. Les modifications doivent être apportées immédiatement si l’exécuteur testamentaire ou les exécuteurs désignés dans votre testament perdent leur capacité, décèdent, ou si l’un de vos bénéficiaires est décédé ou a changé. Il est recommandé de réviser votre testament ainsi que vos autres documents juridiques, tels que les directives personnelles ou les procurations, tous les 3 à 5 ans.

Qu’est-ce qu’un testament olographe ?

- Un testament olographe est un testament entièrement rédigé à la main par le testateur. Il doit être daté et signé par ce dernier.
- Un testament olographe est valide dans les TNO, mais il se peut qu’il ne soit pas reconnu dans d’autres provinces ou territoires. En effet, les lois de certaines provinces ou territoires pourraient ne pas permettre les transferts aux bénéficiaires que vous avez désignés dans votre testament (par exemple, des biens immobiliers).
- Les testaments achetés en magasin ne sont pas considérés comme des testaments olographes, car ils comportent des parties dactylographiées, ce qui les différencie d’un testament entièrement rédigé à la main.

Pouvez-vous modifier votre testament ?

Certainement ! Il n’y a aucune limite au nombre de modifications que vous pouvez apporter. Cependant, il est important de faire tout votre possible pour éviter toute confusion. Si vous modifiez votre testament, assurez-vous que le nouveau testament inclut une clause stipulant que tous les testaments ou codicilles antérieurs sont révoqués. Encore une fois, consulter un avocat qualifié vous permettra de vous assurer que votre testament respecte toutes les exigences légales.

Quelles sont les autres

considérations testamentaires ?

- Conservez l'original de votre testament dans un coffre-fort. L'essentiel est d'informer votre exécuteur testamentaire ou une personne de confiance de l'endroit où se trouve la clé ou le mot de passe. Si votre testament ne peut être retrouvé, votre succession sera traitée comme si vous étiez décédé intestat (sans testament).
- Vous pouvez joindre à votre testament une liste des biens spécifiques que vous souhaitez léguer à une personne en particulier, comme des bijoux ou des œuvres d'art.
- Il est possible d'inclure vos souhaits concernant vos funérailles dans votre testament. Bien que cela ne soit pas juridiquement contraignant, cela permettra à votre exécuteur testamentaire et à vos proches de respecter vos volontés.
- Il est recommandé de constituer un dossier de succession contenant des copies de tous vos documents importants, tels que vos pièces d'identité (numéro d'assurance sociale, permis de conduire, passeport, certificats de naissance pour vous-même, votre conjoint et vos enfants, certificat de mariage), les informations sur vos coffres-forts, vos polices d'assurance, vos titres de propriété, vos actions et obligations, l'immatriculation de vos véhicules, les détails de vos hypothèques, vos régimes de retraite, vos relevés bancaires et d'investissement, vos prêts et dettes courantes, une liste de vos mots de passe électroniques, ainsi que vos dispositions funéraires. Assurez-vous que votre exécuteur testamentaire ou votre famille sache où trouver ces documents.
- En fonction de la valeur de votre succession, il peut être judicieux de consulter un comptable spécialisé en fiscalité afin d'examiner des stratégies permettant de réduire les impôts et ainsi maximiser l'héritage de vos bénéficiaires.
- Si vous décédez sans descendance et qu'aucun membre de votre famille ne peut être retrouvé, vos biens seront attribués conformément à la *Loi sur les successions non testamentaires*, et le gouvernement pourrait en devenir le bénéficiaire.
- Vous pouvez désigner une personne pour gérer votre compte Facebook après votre décès ou faire de même pour votre identifiant Apple, afin de faciliter la gestion de vos actifs numériques par votre exécuteur testamentaire ou vos proches.
- Si vous avez un enfant ou une personne à charge en situation de handicap, informez votre avocat afin d'assurer une planification adéquate et adaptée à ses besoins.



Définitions :

Administrateur : Personne désignée par le ministre ou les tribunaux pour distribuer vos biens si vous n'avez pas de testament. Si cette personne est une femme, le terme utilisé est administratrice.

Bénéficiaire : Une personne désignée dans un testament pour hériter de la succession du défunt ou personne qui recevra un héritage.

Capacité : Dans *Nassim c. Nassim Estate* [2022] BCSC 402 (para 41), il est stipulé : Le testateur doit avoir une compréhension et une mémoire suffisamment claires pour connaître, par lui-même et d'une manière générale (1) la nature et l'étendue de ses biens, (2) les personnes qui sont l'objet naturel de sa générosité et (3) les dispositions testamentaires qu'il prend ; et il doit en outre être capable (4) d'apprécier ces facteurs les uns par rapport aux autres, et (5) de former un désir ordonné quant à la disposition de ses biens… ».

Codicille : Un document supplémentaire modifiant ou ajoutant à un testament.

Succession : Ensemble des biens, immobiliers et personnels, appartenant à une personne au moment de son décès.

Exécuteur testamentaire : La ou les personnes responsables de l'administration et de la distribution de la succession du défunt. Si cette personne est une femme, le terme utilisé est exécutrice testamentaire.

Tuteur(s) : Une ou plusieurs personnes nommées dans le testament du testateur pour être responsables de ses enfants s'il décède alors qu'ils sont mineurs. Cela peut ne pas être juridiquement contraignant, selon que l'autre parent est vivant et capable de s'occuper des enfants. Le tribunal tiendra toutefois compte des souhaits des parents.

Héritier : Personne qui peut hériter de la succession de la personne décédée intestat (sans testament).

Intestat : État d'une personne décédant sans testament valide.

Ministre : Ministre des relations Couronnes-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

Propriété : La propriété comprend toutes les choses et tous les droits qui font l'objet de la propriété et la propriété consiste en un terrain, ou tout ce qui est attaché au terrain ou en fait partie, comme une maison. Tous les autres biens, comme les actions, les assurances et les bijoux, sont appelés biens personnels.

Testateur : La personne qui rédige un testament est appelée testateur ou testatrice.

TNO : Les Territoires du Nord-Ouest.

Fiduciaire : Une personne qui gère des biens au nom du défunt. Un fiduciaire peut gérer des biens pour le bénéfice d'un mineur jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de la majorité ou selon les conditions énoncées dans un testament.

Lois applicables :

Loi sur les testaments, L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-5

Loi sur les successions non testamentaires, L.R.T.N.-O. 1988, ch. I-10.

Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, ch. I-5)



LA FÉDÉRATION FRANCO-TÉNOISE

CONTACTEZ-NOUS

justicetno@franco-nord.com
federationfrancotenoise.com/justicetno

RFOUGERE@ICLOUD.COM | WWW.RENEEFOUGERELAW.CA

Renée Fougère Law et/ou Maître Renée Fougère déclinent toute responsabilité, légale ou autre, pour toute erreur ou omission. Ce document a pour but de fournir de l'information générale uniquement et ne constitue pas un avis juridique ou professionnel. Vous êtes fortement encouragés de discuter vos affaires personnelles avec un avocat qui peut vous fournir des conseils juridiques.

Bien que ce document utilise actuellement le masculin, nous sommes en démarche active pour adapter notre langage dans le futur afin de mieux refléter la diversité de notre communauté et de demeurer en cohérence avec nos valeurs d'équité et d'inclusion.

ANNÉE DE PRODUCTION 2025

Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada